

Rapport 2021

Article 29 de la Loi Energie-Climat (LEC) n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Entité concernée	Generali Wealth Solutions (SGP)
Période concernée	Année 2021
Destinataire	ADEME

I. IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AU MARCHE FINANCIER

Nom de la SGP : Generali Wealth Solutions

N° SIRET : 844 879 049 00014

Numéro agrément : GP-20000036

Code LEI : 969500FTJBHK8UKHG537

Generali Wealth Solutions (« **GWS** ») est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») en qualité de société de gestion de portefeuille d'OPCVM au sens de la directive 2009/65/CE, dite « OPCVM », telle que modifiée (la « **Directive OPCVM** »).

GWS est également agréée pour la gestion de FIA au sens de la directive 2011/61/UE dite « AIFM » (la « **Directive AIFM** »), sans avoir opté pour l'application intégrale de cette dernière.

L'agrément de GWS en tant que société de gestion de portefeuille lui permet également de fournir les services d'investissement suivants au sens de la directive 2014/65/UE, dite « MIF 2 » (la « **Directive MIF 2** ») :

- La gestion de portefeuille pour le compte de tiers ;
- La commercialisation d'OPC maison ou tiers¹ ;
- Le conseil en investissement.

II. INTRODUCTION

Le présent rapport concerne l'exercice clos au 31/12/2021.

Il est accessible à tous sur le site Internet de la société de gestion <https://generalipatrimoine.fr/generali-wealth-solutions> et transmis directement aux autorités de contrôle concernées (AMF et ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)).

Generali Wealth Solutions est une société de gestion de portefeuille dont les encours sous gestion et le total bilan sont inférieurs à 500 millions d'euros. Ainsi le présent rapport se limite aux informations mentionnées au II et au 1° du III de l'article 1 du décret d'application.

Pour rappel, au 31/12/2021, les OPCVM et mandats discrétionnaires gérés par Generali Wealth Solutions ne font pas la promotion de caractéristiques ESG ou d'investissement durable. Concernant l'activité de conseil en investissement pour Generali (dit « Gestion Pilotée »), certains profils de risques intègrent des critères ESG et prennent en compte les risques de Durabilité.

¹ En application de l'article 4.3 de la Position-Recommandation AMF 2008-04, Generali Wealth Solutions exerce une activité de commercialisation de parts ou actions d'OPC dont elle assure la gestion ou gérés par d'autres sociétés de gestion, sans que cette activité ne nécessite un agrément au titre du service de RTO.

III. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE

<p>Démarches générales de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la politique et stratégie d'investissement</p>	<p>Sur l'exercice 2021, GWS ne prenait pas compte de critères spécifiques ESG dans le cadre de ses activités de gestion (gestion sous mandat et gestion collective).</p> <p>Seuls les profils de risques suivants sur l'activité de conseil en investissement pour Generali (dit « Gestion Pilotée ») intègrent des critères ESG et prennent en compte les risques de Durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur les contrats PER Generali Patrimoine : « Investissement Durable Prudent », « Investissement Durable Equilibré », « Investissement Durable Dynamique » ;- sur les contrats Cashbee+ : « Cashbee+ Impact », « Cashbee+ Climat », « Cashbee+ Inclusion »- sur les contrats de Monabanq Vie Premium : « Investissement Durable Equilibré », « Investissement Durable Dynamique » ; <p>A partir de 2022, en application de la politique et des engagements du groupe Generali en matière de risque de durabilité et aussi conscient de l'impact croissant que ces risques auront sur l'environnement socioéconomique, GWS s'engage à exclure de ses investissements et conseils en investissement sur les titres vifs :</p> <p>1/ les entreprises impliquées dans :</p> <ul style="list-style-type: none">- des controverses potentiellement contraires aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;- des violations graves ou systématiques des droits de l'homme et/ou des droits du travail ;- des atteintes graves à l'environnement ;- des cas de corruption flagrante et de pots-de-vin <p>2/ les secteurs d'activité sur les controverses :</p> <ul style="list-style-type: none">- de l'armement et des armes qui violent les principes humanitaires fondamentaux par leur utilisation normale (bombes à fragmentation, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques) ;- du charbon;- du sable bitumineux
---	--

<p>Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement</p>	<p>Dans le cadre des engagements du groupe Generali, l'ensemble des équipes de GWS sont mobilisés collectivement à développer et promouvoir l'intégration des critères de durabilité dans ses offres de conseil et de gestion.</p> <p>A cette fin, un comité ESG constitué du Comité de Direction et des membres des équipes de gestion, des risques et de la conformité se réunit périodiquement pour améliorer et développer des méthodes d'intégration des critères de durabilité dans les process d'investissement et d'évaluation des risques.</p> <p>Pour l'analyse et le suivi des critères extra financiers dans les process d'investissement et de contrôle des risques, les équipes de gestion et de risque de GWS disposent des données extra financières de Morningstar et de Bloomberg.</p> <p>GWS a fait de l'investissement responsable l'un de ses leviers de développement. Ainsi, les équipes de gestion, de risque et de conformité prennent en considération les caractéristiques ESG au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la politique de gestion des risques ; - la politique d'exclusions ; - la politique relative aux risques en matière de durabilité et prise en compte des PAI.
<p>Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR) et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité</p>	<p>Au 31/12/2021, aucun fonds ou mandat géré par Generali Wealth Solutions n'est classé article 8 ou 9.</p>
<p>Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L.385-7-2 du Code des assurances</p>	<p>Non applicable</p>

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus

GWS n'a pas à ce jour adhéré à des chartes, codes, initiatives et ou labels relatifs à l'intégration des critères ESG.